

Ci-dessous, vous trouverez quelques informations détaillant les principales différences entre une cession des actions et une cession de fonds de commerce

Acquisition
d'actions



Acquisitions d'actifs
Fonds de commerce



	ACTIONS	FONDS DE COMMERCE
POUR QUI	Exploitation en société	Exploitation en société ou en personne physique
CONTINUITÉ DE L'ENTREPRISE	Continuité maximale	En principe, seul les actifs sont cédés
	Aucune répercussion sur le patrimoine de la société	
	En principe, aucun impact sur les contrats	Difficulté dans le transfert des contrats
ALÉAS DE L'ENTREPRISE	On achète également le passé de l'entreprise	L'acheteur ne supporte en principe que les risques liés à l'exploitation future
	Risque lié au non-respect des obligations en matières fiscale et sociale	
FISCALITÉ DE L'OPÉRATION	Vente d'actions = opération du patrimoine privé	L'entreprise exploitante vend son activité
	En principe , pas de taxation dans le chef du cédant,	Taxation des plus-values réalisées
		Cession d'un fonds de commerce par une personne physique: taxation impôt sur les revenus 16,5 %, 33 % ou taux progressif
		Cession d'un fonds de commerce par une société: taxation au taux de l'impôt des sociétés (sauf si en perte)
	Pas de possibilité d'amortissement, ni de déductibilité pour l'acheteur	Possibilité d'amortissement du prix de cession pour les actifs amortissables
	Pas de TVA ni de droit d'enregistrement	TVA: article 11 du code TVA : en principe pas de Tva sur la cession d'une universalité de biens
		Enregistrement de l'immobilier : 12.5%
FINANCEMENT DE L'OPÉRATION	Une société ne peut mettre directement ou indirectement ses actifs en garantie de l'acquisition de ses actions (exception : MBO) Attention: modification législative récente	Possibilité d'offrir en garantie au banquier les actifs achetés
	Nécessité / probabilité pour l'acquéreur de fournir des garanties personnelles au banquier	Possibilité d'hypothèque sur les biens immobiliers
		Gage sur fonds de commerce

	ACTIONS / PARTS	FONDS DE COMMERCE
AVANTAGES	<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition du contrôle • Continuité des contrats • Exonération des plus-values sur actions 	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de choisir les actifs • Exclusion des dettes (Pas de garantie de passif à donner) • Possibilité d'offrir des actifs en sûreté • Risques moindres • Amortissement des actifs
INCONVENIENTS	<ul style="list-style-type: none"> • Reprise des dettes • Reprise des risques 	<ul style="list-style-type: none"> • Transfert des actifs plus difficile • Reprise du personnel (Cc. 32 bis) • Taxation des plus-values sur actifs • Droits d'enregistrement si transfert d'immeuble • Nécessité de procéder soi-même au remboursement des emprunts, soldes des comptes clients et fournisseurs, clôture des comptes bancaires et sociaux.